



## LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Sont soumis à la Déclaration Préalable :

- Les travaux ayant pour effet la création d'une surface hors œuvre brute (SHOB) supérieure à 2 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>
- Les travaux de ravalement de façade
- Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (Réfection de toiture, ouverture de châssis de toit sans création de plancher, modification d'ouvertures ...)
- Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses d'un bâtiment
- Les piscines (bassin inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup>) non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m de haut
- Les changements de destination sans travaux extérieurs
- Les clôtures situées dans le périmètre d'un monument historique
- Les coupes et abattage d'arbres dans les Espaces Boisés Classés (EBC) et pendant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)
- Les lotissements ne créant pas d'équipements communs
- Les divisions de propriétés foncières en vue de détachement de terrains à bâtir
- ...

**Constitution du dossier :**

- L'imprimé de la demande rempli et signé
- Un plan de situation permettant de localiser le terrain sur la commune
- Un plan de masse côté dans les 3 dimensions des constructions à édifier ou modifier
- Un plan en coupe du terrain et de la construction
- Un plan des façades et des toitures si votre projet les modifie
- Une représentation de l'aspect extérieur de la construction
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

**Dépôt du dossier :**

Le dossier doit être déposé en **deux exemplaires** (un exemplaire supplémentaire si le projet nécessite la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France) au service de l'urbanisme, contre récépissé ou adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Délai d'instruction de droit commun :**

- 1 mois
- Si le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique (MH) : délai porté à 2 mois